

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 26 JUIN 2018**

DATE DE CONVOCATION : Le 20 juin 2018

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,
Mme FONTAINE Céline, Mme THIROUARD Annick, M. FOURREAU Hubert,
Mme DELION Laurence, M. RAYMOND Ludovic, Mme BENIT Gigi.

ABSENTS : M. LANGLOIS Aurélien pouvoir M. BLONSKY Thomas,
M. HAYE Bruno pouvoir Mme THIROUARD Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline FONTAINE

Après lecture du procès-verbal de la séance du 23 avril 2018 tous les membres du conseil ont signé au registre

DELIBERATION 2018 - 20

**OBJET : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant que pour assurer le renforcement du centre de loisirs pendant la période des vacances en pleine saison, des vacances d'été ou des petites vacances scolaires il y aurait lieu de créer deux postes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de 09 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus, le contrat pour accroissement saisonnier d'activité a une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint technique.

L'agent devra justifier à la collectivité l'ensemble des diplômes et certificats de travail produits et délivrés par les collectivités territoriales ou leurs établissements ayant antérieurement employés l'agent.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 26 JUIN 2018**

Cela si la durée du contrat initial est inférieure à 6 mois et que le renouvellement a lieu au cours des 12 mois consécutifs au recrutement initial. Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes, sur une période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 30 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement.

De fixer les rémunérations des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

la rémunération de ces agents est fixée sur la base du premier indice brut et majoré de l'échelle C1 et du premier échelon correspondant au grade des adjoints techniques de catégorie C.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux, chapitre et article prévus à cet effet.

D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

DELIBERATION 2018 - 21

**OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT
SCOLAIRE D'UN ELEVE SCOLARISE DANS UN COLLEGE DIFFERENT
QUE CELUI DE NOTRE REGROUPEMENT.**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de participation financière pour le transport scolaire d'un élève scolarisé dans un collège différent de celui de notre regroupement qui est celui d'Authon du Perche.

Dans le cas où des parents décident de scolariser les enfants dans d'autres collèges publics ou établissements privés que ceux de la circonscription, les frais de transport seront facturés aux familles

Après concertation le Conseil Municipal refuse à l'unanimité de verser la participation considérant le collège d'Authon du Perche comme référence pour la commune.

DELIBERATION 2018 - 22

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.

Monsieur et Madame PICHARD, acquéreurs de la maison sise au lieu-dit la Brèchetière, cadastrée ZC 69 et 70 signalent que le portail d'entrée de leur propriété se situe, en fait sur le chemin rural 104.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 26 JUIN 2018**

Ils souhaiteraient pouvoir racheter ladite parcelle de chemin, en laissant bien évidemment, l'accès à la borne d'eau.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité autorise la vente de la parcelle pour l'euro symbolique sous réserve que Monsieur PICHARD prenne à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition, bornage, acte notarié, frais de débours etc.

Si la vente de cette parcelle nécessitait une enquête publique, le Conseil délibérerait pour une mise à disposition sur 99 ans avec une autorisation de fermer avec un portail.

Les frais d'acte resteront à la charge du demandeur.

DELIBERATION 2018 - 23

**OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DES
PARCELLES CADASTREES ZL 23 ET 96 DES CONSORTS THENAISIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3
Vu le budget primitif communal de 2018,

Considérant que par sa délibération du 11 avril 2017, n° 2017-17 le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'acquisition des parcelles ZL 23 et ZL 96, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 30 000 euros.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions d'organismes bancaires pour la réalisation de l'emprunt.

Après comparaisons des différentes propositions le Conseil Municipal délibère et retient, à l'unanimité la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 30 000 € sur 20 ans à échéance choisie, permettant grâce à l'avancement de la première échéance de bénéficier d'une diminution du coût global de l'emprunt avec un taux d'intérêt fixe à échéance réduite. Ce qui correspond à un prêt à échéances constantes de 30 000 € sur 20 ans au taux fixe de 1.79 % avec un taux de rendement de 1.70 % plus 40 € de frais de dossier.

Le remboursement annuel capital et intérêts sera de 1781.75 € pendant une période de 20 ans.

Prend l'engagement, au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui sont insérées.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 26 JUIN 2018**

DELIBERATION 2018 - 24

**OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA TRANCHE N° 3
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE VILLEVILLON.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3
Vu le budget primitif communal de 2018,

Considérant que par sa délibération du 13 décembre 2016, n° 2016-46 le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif : à l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de télécommunication rue de Villevillon, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 50 000 euros.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions d'organismes bancaires pour la réalisation de l'emprunt.

Après comparaisons des différentes propositions le Conseil Municipal délibère et retient à l'unanimité la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 50 000 € sur 20 ans, à échéance choisie, ce qui permet grâce à l'avancement de la première échéance de bénéficier d'une diminution du coût global de l'emprunt avec un taux d'intérêt fixe à échéance réduite. Ce qui correspond à un prêt à échéances constantes de 50 000 € sur 20 ans au taux fixe de 1.79 % avec un taux de rendement de 1.70 % plus 50 € de frais de dossier.

Le remboursement annuel capital et intérêts sera de 2 969.58 € pendant une période de 20 ans.

Prend l'engagement, au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui sont insérées.

Monsieur le Maire précise que ces emprunts seront financés par les loyers perçus suivants

- Maison du 37 rue Jean Moulin, loyer mensuel 400 € soit 4 800 € /an.
Travaux ayant été financés par la commune
- Logement de la poste, loyer mensuel 330 € soit 3 960 € /an.

Le remboursement de l'emprunt de 30 000 €, capital et intérêts compris correspond à un remboursement mensuel de 148.48 €.

Le remboursement de l'emprunt de 50 000 €, capital et intérêts compris correspond à un remboursement mensuel de 247.46 €.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 26 JUIN 2018**

DELIBERATION 2018 - 25

**OBJET : CHANGEMENT DE NATURE DES TRAVAUX F.D.I PROJET
RESTRUCTURANT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental à bien voulu soutenir notre projet restructurant concernant la création de gîtes en nous accordant une subvention.

Aujourd'hui, il se trouve qu'un restaurateur souhaite investir pour l'ouverture d'un bar restaurant avec licence IV.

La réhabilitation du restaurant faisait partie d'un projet global qui devait faire l'objet d'une deuxième phase de travaux.

Le Conseil Municipal délibère et sollicite à l'unanimité de Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre exceptionnel, la possibilité de changer la nature des travaux pour qu'il puisse intervenir aux côtés de l'Etat et de la Région dans ce projet de commune rurale.

DELIBERATION 2018 - 26

**OBJET : ANALYSE DES PLIS POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE
REHABILITATION D'UN COMMERCE EN RESTAURANT**

Le 25 juin 2018 les plis ont été ouverts en présence de Monsieur BLONSKY Thomas, Maire, Mme FONTAINE Céline 2^{ème} Adjointe et Monsieur MARTY Edouard Architecte, Il a été reçu 12 plis ou offres parvenus conformément aux conditions fixées.

La répartition des lots sont :

Lot 1 : Voirie et extérieurs	Lot 7 : Menuiseries intérieures
Lot 2 : Maçonnerie démolition	Lot 8 : Peinture, sols souples
Lot 3 : Couverture ardoises	Lot 9 : Carrelage
Lot 4 : Ravalement	Lot 10 : Plomberie VMC
Lot 5 : Menuiserie extérieures aluminium	Lot 11 : Electricité
Lot 6 : Cloisons, doublage, isolation	

Il a eu peu de retours, tous les lots ne sont pas pourvus

Après analyse des offres par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir les lots

Lot 1 : L'entreprise PIGEON TP	Lot 4 : AUTHON CONSTRUCTION
Lot 2 : AUTHON CONSTRUCTION	Lot 6 : Entreprise LETOURNEUX
Lot 3 : AUTHON CONSTRUCTION	Lot 8 : Entreprise LEDUC

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 26 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal décide de la relance des lots suivants

Il sera procédé de façon identique au marché initial, par voie dématérialisée sur AM 28 et également par une diffusion dans la presse locale.

Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium

Lot 10 : Plomberie VMC

Lot 7 : Menuiseries intérieures

Lot 11 : Electricité

Lot 9 : Carrelage

DELIBERATION 2018 - 27

OBJET : CREANCES ETEINTES POUR DETTES IRRECOUVRABLES

Une créance éteinte est une charge définitive pour la collectivité, aucune action en recouvrement n'étant possible. Il s'agit de créances consécutives à une clôture pour insuffisance d'actif, prononcées dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuite ni de recouvrement).

Suite au jugement rendu par le juge d'instance de Chartres en date du 2 février 2018, concernant les créances éteintes de Monsieur LAVIE Régis, une créance relative au budget eau assainissement pour un montant de 55.89 € et l'autre concernant le budget communal pour un montant de 128.85 €

Le Conseil Municipal délibère et décide d'émettre deux mandats :

Budget eau assainissement pour un montant de 55.89 € à l'article 6542 créances éteintes.

Budget communal pour un montant de 128.85 € à l'article 6542 créances éteintes

DELIBERATION 2018 -28

**OBJET : DECISION D'UN PROJET STRUCTURANT CREATION D'UN GITE AVEC
CHAMBRES D'HOTES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, dans un objectif d'une attractivité touristique supplémentaire, d'envisager la possibilité de créer un gîte chambres d'hôtes proche de la salle des fêtes.

En 2015 la commune avait déjà envisagé de faire l'acquisition d'un bien, 1 rue de Bel Air, cependant le prix proposé à l'époque était trop onéreux.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 26 JUIN 2018

Aujourd'hui, si une autre proposition de local vacant s'offre à nouveau à la commune, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet structurant.

Ainsi nous valoriserons notre salle des fêtes, en la louant plus facilement par le fait de pouvoir offrir un couchage à proximité, notre territoire ne disposant pas de gîte, ni d'hôtel.

Le Conseil Municipal dans le but de mener une politique de dynamisation du village confère en tant que de besoins toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'acquisition d'un bien et mener à bien ce projet de création de gîtes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Taxe d'aménagement

Actuellement le taux de la taxe d'aménagement de la commune est de 1 %, depuis l'arrêt du P.L.U fin 2014. Le taux moyen se situant entre 1.5 % à 2 %.

Les dossiers de 2015 feront l'objet d'une photocopie pour les services de l'Etat ,
Le Conseil Municipal souhaite le maintien de ce taux, sans aucune exonération.

Agence Postale Communale, épicerie de village

Le poste pour l'A.P.C. à raison de 20/35 n'est actuellement pas pourvu.

Accueil de loisir, vacances d'été 2018

L'encadrement des enfants nécessite une équipe de trois personnes, 1 directeur et 2 animateurs BAFA.

Mesdemoiselles LANGLOIS Nathanaëlle et DORMEAU Dorine seront recrutées pour cette occasion.

Poste d'employé communal

Monsieur GENTY Philippe vient d'être recruté pour une période de 9 mois à raison de 20/35 dans le cadre d'un contrat aidé à 60 % .

Le contrat aidé de Mme ROBILLARD a été renouvelé pour une période d'un an à raison de 20/35, l'aide de l'Etat est financée à hauteur de 40 % .

Logement au dessus de l'épicerie

La location du logement nécessite un nouveau bail, le chauffage ne sera plus à la charge de la commune mais à la charge du locataire.

Les travaux de réfection de la salle de bain seront effectués cet hiver par l'employé communal.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 26 JUIN 2018**

Epicerie de village

Achat d'un réfrigérateur et d'un congélateur pour stocker les légumes et conserver les glaces.

Acquisition

Acquisition de tables de pique-nique pour l'espace de l'ancienne laiterie.

Festivités des 13 et 14 juillet

Une réunion sera prévue pour planifier les tâches et les personnes disponibles pour les festivités.

Séance levée 22h30